



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

MESURER
& AMÉLIORER LA QUALITÉ

REFERENTIEL

Certification
des établissements de santé
pour la qualité des soins

Tableau comparatif référentiel 2025
/ référentiel 2027

Version 2027

Ce document présente les ajustements du référentiel :

- les nouveaux critères, composés soit de nouveaux éléments d'évaluation, soit du regroupement d'éléments déjà présents dans le référentiel 2025 ;
- les critères supprimés à la suite du regroupement de certains éléments d'évaluation pour être regroupés dans un critère du référentiel 2027.

Nouveaux critères (référentiel 2027)	Lien avec le référentiel 2025
Critère 1.1-10 Les mesures restrictives de libertés (limitation des contacts, des visites, retrait d'effets personnels...) respectent les bonnes pratiques	2.4-03
Critère 1.2-06 Le patient est informé de ses droits et obligations	Fusion 1.1-08, 1.2-01, 1.2-05 et 1.4-01
Critère 1.2-07 Le patient est informé de tout évènement indésirable associé aux soins dans une démarche de transparence fondée sur sa déclaration et son analyse	Fusion 1.2-02 et 3.1-04
Critère 1.3-13 La prise en charge du patient intègre une prévention ciblée des consommations de tabac, d'alcool et autres substances psychoactives, visant à réduire les risques et à favoriser l'accès à une aide adaptée	Nouveaux EE
Critère 2.2-14 Les équipes maîtrisent les risques liés aux prélèvements de liquides et tissus biologiques	2.4-09
Critère 2.3-17 Les équipes des unités de néonatalogie (unité de réanimation néonatale, unité de soins intensifs néonataux, unité de néonatalogie et unité kangourou) assurent une prise en charge coordonnée, sécurisée et centrée sur le nouveau-né et sa famille.	Nouveaux EE
Critère 2.4-10 Les équipes de santé mentale et psychiatrie améliorent leurs pratiques en analysant leurs indicateurs	Fusion 1.3-09, 2.1-10 et 3.3-03
Critère 3.2-12 L'établissement met en œuvre une politique active de prévention, de repérage, de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles entre professionnels	Nouveaux EE

Critères supprimés (référentiel 2025)	Lien avec le référentiel 2027
Critère 1.1-08 Le patient accède à son dossier dans les délais légaux	Transfert en 1.2-02 et 1.2-06
Critère 1.2-03 Le patient connaît les dispositifs médicaux qui lui sont implantés durant son séjour et reçoit les consignes de suivi appropriées	Transfert en 1.2-04
Critère 1.2-05 Le patient est informé sur les représentants des usagers et/ou associations de bénévoles qui peuvent l'accompagner pour son retour à domicile	Transfert en 1.2-06
Critère 1.3-02 Le patient a pu désigner une personne de confiance	Transfert en 1.3-11
Critère 1.3-05 Le patient en situation de précarité sociale bénéficie d'un accompagnement pour une orientation vers les services sociaux et associations adéquats	Transfert en 1.3-03
Critère 1.3-06 Les liens familiaux, sociaux et scolaires du mineur sont préservés tout au long du séjour	Transfert en 1.1-02
Critère 1.3-07 Le patient âgé bénéficie d'un projet de soins qui vise le maintien de son autonomie	Fusion avec le 1.3-04
Critère 1.3-08 En soins de longue durée, le patient bénéficie d'activités lui permettant de maintenir son autonomie et son lien social	Fusion avec le 1.3-04
Critère 1.4-01 Le patient est invité à exprimer sa satisfaction et à faire part de son expérience	Transfert en 1.2-01, 1.2-06 et 1.4-02
Critère 2.1-03 Les équipes se coordonnent pour la mise en œuvre du projet de soins	Transfert en 1.1-02 et 2.1-02
Critère 2.1-10 En santé mentale et psychiatrie, l'accès aux soins est organisé et suivi	Transfert en 1.3-09, 2.4-10 et 3.3-03
Critère 2.3-05 Les équipes maîtrisent les bonnes pratiques d'antibioprophylaxie liées aux actes invasifs	Transfert en 2.3-06
Critère 2.4-03 La pertinence du recours à des mesures restrictives de liberté (limitation des contacts, des visites, retrait d'effets personnels) est argumentée et réévaluée	Transfert en 1.1-10
Critère 2.4-05 La pertinence de l'admission et du séjour en SMR est argumentée et réévaluée au sein de l'équipe	Transfert en 3.3-01
Critère 2.4-06 Les équipes améliorent leurs pratiques en se fondant sur les résultats d'indicateurs de pratique clinique	Transfert en 1.4-06

Critère 2.4-07 Les équipes des secteurs interventionnels améliorent leurs pratiques en analysant leurs indicateurs	Transfert en 2.1-07 et 2.3-06
Critère 2.4-08 Les équipes des secteurs de soins critiques améliorent leurs pratiques en se fondant notamment sur les modalités de prise en charge de leurs patients	Transfert en 2.3-12
Critère 2.4-09 Les équipes améliorent leurs pratiques en analysant la qualité des résultats des examens d'imagerie médicale et biologie	Transfert en 2.2-13 et 2.2-14
Critère 3.1-04 L'établissement impulse la culture de la déclaration des événements indésirables, dont les presque accidents	Transfert en 1.2-07, 2.4-01 et 3.1-03
Critère 3.1-09 Les données du patient sont sécurisées	Transfert en 1.1-03, 2.1-02, 2.1-14 et 3.3-06
Critère 3.2-02 L'établissement pilote l'adéquation entre les ressources humaines disponibles et la qualité et la sécurité des prises en charge	Transfert en 3.2-01 et 3.2-11
Critère 3.2-09 L'établissement a un environnement favorable à la qualité de vie au travail	Transfert en 3.2-08 et 3.4-01
Critère 3.3-02 L'établissement oriente le patient dans un parcours adapté	Transfert en 3.3-01
Critère 3.4-02 L'établissement s'engage dans des soins écoresponsables	Transfert en 2.4-04 et 3.4-03

Retrouvez tous nos travaux sur
www.has-sante.fr

